

FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL

20M€

PARTICIPATION RÉGIONALE

FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUN ÉTAT-RÉGIONS

pour les TPE,
les travailleurs indépendants,
les micro-entreprises associations
exerçant une activité économique

750M€
ÉTAT

250M€
RÉGIONS

73
MILLIONS D'€

DISPOSITIFS NOUVELLE-AQUITAINE

20M€

FONDS DE PRÊTS RÉGIONAL* AUX TPE ET PME

12M€

FONDS DE PRÊTS*
AUX TPE ET ASSOCIATIONS
avec abondement équivalent
de la Banque des territoires

1 M€

FONDS DE PRÊTS*
AUX STRUCTURES DE L'ESS

15M€

FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE*
(SUBVENTION-AVANCE REMBOURSABLE)
AUX ENTREPRISES
ayant des besoins de trésorerie non
couverts par les autres dispositifs

5M€

FONDS DE SOUTIEN*
AUX ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES
(Culture, sport, ESS...)

JUSQU'À
1 500€

AIDE MENSUELLE
pour perte
d'exploitation*

en complément des mesures de l'État
sur la réduction des charges

EN COMPLÈMENT
2 000€

AIDE FORFAITAIRE
pour impossibilité de
régler les créances*

*aides accessibles sous certaines conditions, détails disponibles sur entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

MESURES COMPLÉMENTAIRES



+ Pour les **Entreprises**

**Moratoire
d'un an**

SUR LES AVANCES
REMBOURSABLES

**Augmentation
des acomptes**

POUR LES BESOINS EN
FONDS DE ROULEMENT
DES TPE/PME/ETI

**Cellule
d'écoute et de veille**

POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
en partenariat avec l'ensemble
des acteurs économiques
et les associations spécialisées

+ Pour les **Associations**

**Manifestations
annulées**

MAINTIEN DES ACOMPTES
VOTÉS OU PRÉVUS

**Solde subventions
2018-2019**

ACCÉLÉRATION
DES VERSEMENTS

+ Pour les **Formations**

- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES dont la formation professionnelle a été suspendue (à compter du 16/03)
- POURSUITE DU PAIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION sur la base des pièces justificatives disponibles
- MAINTIEN DES BOURSES pour les formations sanitaires et sociales

+ Pour les **Entreprises de transport** dans le cadre des Délégations de Service Public

- MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS, RELATIVE AUX CHARGES FIXES à l'exclusion de la couverture du chômage partiel

+ Pour les **Entreprises du BTP** en marché avec la Région

- PAS DE PÉNALITÉS APPLIQUÉES POUR LES ENTREPRISES QUI RÉALISENT DES CHANTIERS POUR LA RÉGION et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie les délais contractuels des opérations seront rééchelonnés

Entreprises, associations, la Région à votre écoute

05 57 57 55 88

entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr